



Gorges du Tarn Causses

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
en date du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mai, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 9 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL,

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Madame Line GASSIN, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Monsieur Ivano PRUDETTO par Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON

Excusés : Monsieur Didier VERNHET

Absents : Madame Brigitte PEDULLA

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MICHELET

- 1) Convention de mutualisation du véhicule avec la commune de Mas Saint Chély
- 2) Décision modificative n°1
- 3) Création d'un poste contractuel pour la gestion des gîtes Saint Vincent à Sainte Enimie
- 4) Choix d'une entreprise pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif de Sauveterre et Champerboux
- 5) Programme de voirie 2023 – Affermissement des tranches optionnelles
- 6) Etat de l'actif transféré entre la commune et la communauté de communes GCC
- 7) Lancement d'une consultation par le centre de gestion dans le cadre d'un groupement de commande pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire
- 8) Echange de parcelles à Chaumeils

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter les points suivants :

- 9) Fixation du loyer de l'appartement du 2ème étage de la maison Deromieu
- 10) Vote des subventions aux associations pour l'année 2023
- 11) Remboursement d'une facture de location d'un véhicule frigorifique à Monsieur Patrick BOSC

1) Convention de mutualisation du véhicule avec la commune de Mas Saint Chély

Le Maire fait part au conseil municipal du constat de l'absence de convention de mutualisation de matériel avec la commune de Mas Saint Chély.

Le Maire propose d'approuver la convention qui prévoit la prise en charge à part égale du coût d'acquisition et d'entretien du matériel mutualisé.

Une annexe à la convention détaillera la liste du matériel concerné, notamment le camion utilisé par l'agent technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée de mutualisation du matériel avec la commune de Mas Saint Chély

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

2) Décision modificative n°1 - Budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4 399.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	-4 399.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 5089	Constructions - Réhabilitation des fosses septiques de Champerboux et Sauveterre	20 852.12	
020	Dépenses imprévues	-16 453.12	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4 399.00
TOTAL :		4 399.00	4 399.00
TOTAL :		4 399.00	4 399.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3) Création d'un poste contractuel pour la gestion des gîtes Saint Vincent à Sainte Enimie

Vu le code de la fonction publique et notamment l'article L332-23

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour un besoin saisonnier.

Les missions confiées à l'agent seraient les suivantes :

- Accueil et entretien des gîtes Saint Vincent

Le contrat de travail débiterait le 1er juillet 2023 jusqu'au 2 septembre 2023 à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7 heures avec une rémunération basée sur l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail selon les modalités ci-dessus exposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un adjoint technique contractuel pour un besoin saisonnier du 1er juillet 2023 jusqu'au 2 septembre 2023 à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7 heures.

FIXE la rémunération basée sur l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail et toutes les pièces afférentes

4) Choix d'une entreprise pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif de Sauveterre et Champerboux

Le Maire expose le résultat de la consultation des entreprises pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif de Sauveterre et Champerboux :

3 offres ont été reçues :

Entreprises	Montant de l'offre avec PSE borne camping-car
SARL ROUVIERE TP	81 431,54 €
SARL S&B	68 200,10 €
SARL BEAU TP	75 736,€10 €

Le bureau d'études AMAT, maître d'oeuvre de l'opération, a réalisé l'analyse des offres selon les critères techniques et de prix, l'offre classée en première position est celle de la SARL S&B.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'offre de la SARL S&B dont le montant s'élève à 68 200,10 € et demande de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise SARL S&B pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif de Sauveterre et de Champerboux dont l'offre s'élève à 68 200,10 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération

Lors de la réunion publique de Champerboux, un habitant a fait part aux élus présents qu'une habitation au moins était reliée à la fosse communale. Il est nécessaire de connaître le nombre exact de maisons raccordées.

D'autre part, 3 habitations sont raccordées sur une canalisation qui débouche sur un pré appartenant à Monsieur Jacques PARADAN sans système d'épandage.

Monsieur André BOIRAL est étonné que le SPANC n'ait pas signalé cette situation. Une rencontre avec le service de l'eau de la communauté de communes sera programmée pour discuter de cette situation.

5) Programme de voirie 2023 – Affermissement des tranches optionnelles

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation du programme de voirie 2023. Dans le cadre du groupement de commande, le marché a été attribué à l'entreprise GERMAIN.

Le récapitulatif est présenté ci-dessous :

Intitulé	Montant TTC avec honoraires
VC d'accès à Quézac	16 454,25
Stationnement dans la traversée de Blajoux	11 248,96
Chemin du Poujol à Blajoux	9 053,35
Stationnement au village de Castelbouc	10 055,30
Stationnements route de Florac à Ste Enimie	3 284,46
Stationnement à l'ancienne école de Prades	2 901,06
TO - Chemin du Poujol à Blajoux	5 575,28
TO - Rue de l'ancienne école à Champerboux	13 605,59
Total	72 178,25 €

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin d'affermir ou non les tranches optionnelles prévues pour la réfection du chemin de Poujols à Blajoux et pour la rue de l'ancienne école à Champerboux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas affermir les tranches optionnelles prévues au programme de voirie 2023

A Champerboux, le SIAEP est prêt à réaliser les travaux AEP si nécessaire, toutefois, des incertitudes demeurent en ce qui concerne les sorties d'assainissement non collectif et il est préférable d'attendre pour effectuer la reprise de la voirie.

A Blajoux, compte tenu de l'étroitesse de la voie, il n'est pas indispensable de réaliser des travaux de revêtement.

6) Etat de l'actif transféré entre la commune et la communauté de communes GCC

Vu les articles L.1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022 qui décide de transférer des éléments d'actif aux communes membres suite aux transferts de compétences opérées en 2017.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver la restitution de éléments d'actifs suivants :

Désignation du bien	Date acquisition	Durée amort	Valeur brute	Amort.	Valeur nette
Voirie 2012	03/12/12	-	70 963,17 €	-	70 936,17 €
DFCI Roussac	14/02/13	30	35 933,87 €	2 394 €	33 539,87 €
Dégats inondations	02/12/13	-	4 174,04 €	-	4 174,04 €
Pont de Fayet	13/08/14	-	19 434,00 €	-	19 434,00 €
Voirie 2013	13/08/14	-	2 196,00 €	-	2 196,00 €
Voirie 2014 SDEE	08/09/14	-	90 047,67 €	-	90 047,67 €
Voirie Sainte Enimie	01/01/06	-	1 755 024,08 €	-	1 755 024,08 €
Voirie Montbrun	01/01/06	-	728 764,42 €	-	728 764,42 €
Voirie Quézac	01/01/06	-	798 317,01 €	-	798 317,01 €
Mur soutènement Quézac	30/05/11	-	6 996,60 €	-	6 996,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le transfert des éléments ci-dessus exposés dans l'actif communal

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce transfert

Un apurement de l'actif de la commune devra être réalisé dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57. En effet, l'amortissement des biens d'immobilisation n'est actuellement pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants mais pourrait le devenir dans le futur.

7) Lancement d'une consultation par le centre de gestion dans le cadre d'un groupement de commande pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire

Vu les dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007)

Le Maire informe le conseil municipal du lancement par le centre de gestion d'une consultation pour le compte des collectivités qui lui auront donné mandat afin de conclure un contrat d'assurances statutaires.

En effet, le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2023.

L'assurance statutaire permet à la collectivité de se couvrir contre le risque de congés pour raison de santé de ses agents en assurant le remboursement du traitement des agents lors de ces périodes de congés pour raison de santé.

Par conséquent, le Maire propose de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat groupe pour l'assurance statutaire. La décision d'adhérer au contrat sera soumise à délibération du conseil municipal à l'automne 2023 pour une prise d'effet du contrat au 1er janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat groupe pour l'assurance statutaire organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

8) Echange de parcelles à Chaumeils

Le Maire rappelle au conseil municipal la proposition d'échange de parcelles à Chaumeils avec Monsieur et Madame Georges et Gisèle JONQUET.

Ces derniers refusent l'échange approuvé par le conseil municipal en date du 12 avril 2023 qui retenait la seconde proposition du géomètre.

Ainsi, le Maire demande au conseil municipal d'examiner à nouveau cet échange.

Pour rappel, deux propositions de division parcellaire et d'échange ont été réalisées, suite à l'intervention d'un géomètre :

1ère proposition :

Acquisition par la commune d'une surface de 27 m²
Cession à M. et Mme JONQUET d'une surface de 20 m²

2ème proposition :

Acquisition par la commune d'une surface de 30 m²
Cession à M. et Mme JONQUET d'une surface de 14 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la division parcellaire selon le document d'arpentage qui prévoit la création d'une parcelle issue du domaine public communal d'une surface de 20 m² et l'acquisition d'une surface de 27 m².

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette division foncière

9) Fixation du loyer de l'appartement du 2ème étage de la maison Deromieu

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le loyer mensuel de l'appartement du 2^{ème} étage de la maison Deromieu à 650,00 € pour attirer des familles avec enfants et revitaliser le bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du loyer mensuel de l'appartement du 2^{ème} étage de la maison Deromieu à 650,00 €.

10) Vote des subventions aux associations pour l'année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023 dont le détail est le suivant :

Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant sollicité en 2023	Votes 2023
Le club des Amandiers	Pas de montant	350 €	500 €	350 €
France Alzheimer Lozère	200 €	200 €	250 €	200 €
Judo Club Floracois	250 €	250 €	250 €	250 €
Association le Méjean	Pas de montant	200 €	500 €	500 €
FeldenMou'v	150 €	200 €	300 €	200 €
Club de Gymnastique Florac	150 €	300 €	300 €	300 €
Ecole privée Sainte-Ursule Ispagnac	700 €	700 €	1 200 €	800 €
Les P'tits Cailloux	3 500 €	3 500 €	5 000 €	3 500 €
Stolon Arts et Sciences	1 000 €	1 500 €	600 €	600 €
Culture et Loisirs	600 €	800 €	800 €	800 €
Santrimini (APE école)	Pas de demande	1 000 €	1 000 €	1 000 €
APPMA des Gorges du Tarn (pêche)	Pas de demande	299 €	Pas de demande	0 €
Lirodona	200 €	200 €	250 €	200 €
Vivres à Prades	200 €	200 €	200 €	200 €
APHPL (Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc)	Pas de demande	500 €	Pas de demande	0 €
La Montbrunelle	500 €	250 €	Pas de demande	0 €
Découverte nature et Plein air	800 €	1 500 €	1 500 €	900 €
APE école publique Ispagnac (Nelson Mandela)	350 €	400 €	1 500 €	550 €
Association "L'Arc en ciel"	150 €	150 €	Pas de demande	0 €

FSE Collège Henri Rouvière	Pas de demande	200 €	Pas de demande	0 €
Garage Solidaire 48	200 €	200 €	200 €	200 €
Association des Amis du Chemin de Saint-Guilhem	150 €	150 €	150 €	150 €
Association pour la défense et la protection du site de Castelbouc	200 €	200 €	400 €	200 €
La Burlo	Pas de demande	600 €	900 €	700 €
ABPS (Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches)	200 €	200 €	Attente retour	200 €
Groupe de secours catastrophe Français	200 €	200 €	200 €	200 €
Les amis de l'école laïque de Florac	200 €	200 €	Attente retour	Ajournée
Ligue contre le Cancer	300 €	300 €	500 €	300 €
Association Ballet Bross	150 €	400 €	350 €	250 €
Radio Barthas	200 €	250 €	500 €	400 €
AFM Téléthon	Pas de demande	100 €	Attente retour	100 €
ADMR Les Orchidées	Pas de demande	150 €	Pas de demande	0 €
La Cie Burlatine	Pas de demande	Pas de demande	8 000 €	Ajournée
FSE Collège Sainte-Enimie (orchestre à l'école)	Pas de demande	500 €	Attente retour	Ajournée
Enimie BD	2000 € + 2900 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Cinéco	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Association sportive Collège des 3 Vallées florac	500 €	200 €	200 €	200 €
FSE Collège des 3 Vallées Florac	Pas de demande	480 €	Appréciation de la Commission	0 €
Football Sud Lozère	400 €	Pas de demande	500 €	300 €
OCCE 48 coopérative scolaire	3 000 €	3 000 €	4662 €	4 662 €
Amicale des sapeurs pompiers	1 200 €	1 200 €		0 €
Restos du cœur 48	500 €	600 €	1 000 €	600 €

AFSEP		100 €		100 €
CDVL	Pas de demande	Pas de demande	5 088 €	500 €
Salta Bartas	Pas de demande	Pas de demande	1 500 €	1 500 €
Zoom et Move	Pas de demande	Pas de demande	500 €	Ajournée
Comité caisse à savons	Pas de demande	Pas de demande	350 €	Ajournée
Association sportives Collège Pierre Delmas	800 €	800 €		0 €
Amical des Sapeurs-Pompiers de Florac	Pas de demande	Pas de demande	Appréciation de la Commission	200 €
Association du Sauveterre	Pas de demande	2 000 €	2 000 €	1 000 €
TOTAL	22 750 €	28 829 €		26 412 €

11) Remboursement d'une facture de location d'un véhicule frigorifique à Monsieur Patrick BOSC

Le Maire indique au conseil municipal que Monsieur Patrick BOSC a dû réaliser l'avance des frais pour la location d'une remorque réfrigérée puisque le seul mode de paiement proposé était par carte bancaire.

La facture HYPER U location ainsi établie s'élève à 135,00 € TTC.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à réaliser le remboursement sur présentation de la facture de 135,00 € TTC à Monsieur Patrick BOSC dont le paiement a été fait pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de manière exceptionnelle, de rembourser à Monsieur Patrick BOSC le montant de la facture de location d'une remorque réfrigérée d'un montant de 135,00 € qu'il a payé sur ses propres deniers pour le compte de la commune

Monsieur Patrick BOSC n'a pas pris part à la délibération

Questions diverses :

- Monsieur le Maire tient à rappeler qu'un conseil municipal aura lieu le 9 juin prochain pour désigner les délégués qui voteront lors des élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Il invite les conseillers municipaux intéressés à se faire connaître. La préfecture enverra prochainement le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'avocate de la commune lui a déconseillé d'adresser la délibération du 12 avril dernier au tribunal administratif qui refusait la procédure de médiation. Par conséquent, le tribunal administratif a notifié à la commune la désignation d'un médiateur dans la cadre de la procédure avec la requérante. Toutefois, le médiateur n'est pas un expert comme le proposait l'avocate. L'avocate pensait également que la requérante refuserait la

médiation mais tel n'est pas le cas. Monsieur le Maire va se rapprocher de l'avocate de la commune pour envisager la suite à donner à cette affaire.

- Monsieur le Maire fait un point sur la première journée du groupe de travail dans le cadre de l'accompagnement par l'ADEFPAT pour réfléchir sur le devenir de l'ancien monastère. La prochaine journée se déroulera le 20 juin prochain, un atelier ouvert à tous les élus aura lieu le matin de 9h00 à 13h00.
- Madame Nadine MARQUES signale l'état de vétusté des volets de l'ancien presbytère de Champerboux qu'il faudrait remplacer. Un devis a été réalisé pour le changement des fenêtres uniquement.
- Monsieur Jean-Luc MICHEL rend compte d'une visite d'investisseurs qui prospectaient pour installer des panneaux photovoltaïques sur le causse de Sauveterre. Monsieur André BOIRAL qui a participé à cette rencontre a ajouté qu'une demande d'ajout de récupérateur d'eau avait été formulée pour les agriculteurs auprès de ces porteurs de projet. Toutefois, ces personnes abandonnent le projet au regard de la charte du Parc National des Cévennes qui prévoit la préservation des paysages et pourrait venir en contradiction avec l'installation de panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire est étonné de cette décision puisque la charte du PNC n'a aucune valeur réglementaire, il ne s'agit que de préconisations.
- Monsieur Christian MALHOMME fait part de la proposition de l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques d'un exercice afin de tester l'opérationnalité du plan communal de sauvegarde dans le cadre du risque d'inondation et d'incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Alain CHMIEL



Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. P. ...', written over a horizontal line.